

Réaction du SMISP à la réponse du Ministère de l'Intérieur sur le respect du secret médical dans la procédure « Etrangers malades »

Le SMISP se félicite que le Ministère de l'Intérieur ait répondu rapidement à son courrier du 24 octobre en réaffirmant la primauté du secret médical et en annonçant qu'une circulaire corrigera "les éventuelles dérives procédurales"... Par ailleurs, le guide de l'agent d'accueil sera modifié pour "apporter les clarifications nécessaires".

Mais le Ministère de l'Intérieur nous inquiète lorsqu'il affirme "qu'il ne peut être reproché aux services préfectoraux de s'informer sur l'offre de soins dans le pays d'origine"...

Certes, tout le monde peut s'informer sur la situation sanitaire dans le Monde, mais il faut s'interroger sur la finalité de cette recherche par les services préfectoraux et sur l'interprétation des informations recueillies. S'il s'agit de gérer des situations individuelles, cette recherche n'a de sens que si les diagnostics médicaux sont connus des services administratifs. Le risque d'atteinte au secret médical est donc de nouveau présent.

Quant aux "fiches-pays", agitées depuis des années, leur réalisation a toujours été d'une extrême complexité et leur maintenance, un vrai défi pour tous les nombreux pays instables et n'a jamais abouti à un outil vraiment utile pour les médecins des ARS.

Le Ministère de l'Intérieur rappelle néanmoins que ce dispositif "ne peut fonctionner de manière optimale qu'à la condition d'une relation de confiance entre préfets et médecins des ARS"... Le SMIPS prend acte de cette déclaration en affirmant que c'est le respect total des procédures qui rétablira la confiance, si elle est altérée.

Nous n'avons pas encore reçu de réponse de la part du Ministère de la Santé. Nous demandons à être associés aux travaux qui aboutiront à la nouvelle circulaire conjointe.